

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2026

---

PRÉVENIR L'UTILISATION DE CONTRATS D'ÉNERGIE POUR LÉGITIMER DES  
OCCUPATIONS ILLICITES - (N° 2492)

Rejeté

N° CE22

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Gabarron et M. Monnier

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque la fourniture d'énergie ou d'eau est incluse dans les charges locatives ou assurée par un syndicat de copropriétaires, le propriétaire ou son mandataire peut signaler la perte du titre d'occupation légitime du logement. À compter de ce signalement, le gestionnaire ou le syndicat met fin à la fourniture correspondante dans un délai raisonnable. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à étendre le dispositif aux situations dans lesquelles les fluides sont compris dans les charges locatives. Il permet au propriétaire de signaler simplement la perte du titre d'occupation, afin de mettre fin à une situation d'occupation sans droit ni titre, sans créer de charge excessive pour les gestionnaires.